

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Vu les chutes de pluie importantes dont la Belgique a été victime ces 14, 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que suite à ces intempéries, une partie du talus de soutènement de la voirie situé Thier au Pequet s'est effondré dans le bassin d'orage, déstabilisant dès lors la chaussée ;

Considérant la visite sur les lieux d'ingénieurs géomètres en date du vendredi 16 juillet 2021, décrétant qu'il importe d'interdire la circulation des véhicules dans ce Thier au Pequet, dans sa partie comprise entre l'accès au bassin d'orage et ce dernier qui se trouve en contre-bas de la chaussée ;

Considérant que le Thier au Pequet est une voirie sans issue, n'étant accessible avec des véhicules à moteur qu'à partir de sa partie basse et plus précisément à partir de la rue Chantelière ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir du samedi 17 juillet 2021, jusqu'à la consolidation du talus effondré, et en tout état de cause, pour une durée de six mois maximum éventuellement renouvelable, la circulation des véhicules sera interdite Thier au Pequet, depuis son accès carrossable au bassin d'orage non compris.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, la circulation des véhicules, **rue Chantelière, sera rendue sans issue en direction du Thier au Pequet.**

Article 3 – La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec additionnels et F45.

Article 4 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 17 juillet 2021.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE,



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 17 juillet 2021.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE,

